

REGLEMENT

Jeu-concours - SALON CHAMPENOIS 2010

ARTICLE 1 Société Organisatrice

La société ICC Carene Assurances, société de courtage d'assurances, SA au capital de 4 509 577 €, dont le siège social est situé 53 rue d'Hauteville 75010 Paris, immatriculée RCS Paris n° 652044 249, organise un jeu-concours à l'occasion du « SALON CHAMPENOIS du Véhicule de Collection » se tenant du 13 mars 2010 au 14 mars 2010 à Reims– Parc des expositions.

ARTICLE 2 : Durée du jeu - concours

Ce jeu-concours se déroule du 13 mars au 14 mars 2010 18H45, dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des salariés de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou sa réalisation, et des membres de leurs familles.

La participation est limitée à une réponse par foyer (même nom, même adresse). En cas de participations multiples, aucune participation ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : Modalités de Participation

La participation au jeu est présentée sur le lieu du stand de la société ICC Carene Assurances, présente au salon ainsi que sur le site internet www.iccassurances.fr. Les bulletins de participation sont disponibles sur le dit stand ainsi que sur le site www.iccassurances.fr.

Pour participer à ce jeu-concours, il suffit :

- de prendre un bulletin de participation sur le stand ou de le télécharger sur le site www.iccassurances.fr ;
- de remplir le bulletin de participation en répondant aux questions posées, complété des noms et prénoms, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone des participants.
- de déposer le bulletin sur le stand de la société ICC Carene Assurances ou de le renvoyer à ICC Carene Assurances – 53 rue d'Hauteville – 75010 Paris.

Toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. De même, tout bulletin de participation incomplet, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoi insuffisamment affranchi ou postérieur au 14 mars 2010 (le cachet de la poste faisant foi) sera considéré comme nul ; ne participeront au tirage au sort que les bulletins recueillis sur le stand, ou reçus de la poste au plus tard le 18 mars 2010. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois entrainera la nullité de toute participation au jeu-concours de la personne concernée.

ARTICLE 5 : Définition et valeur des lots

Le jeu est doté d'un lot comprenant :

Une Invitation « Journée Privilège » du 19 avril 2010 dans le jardin des Tuileries (exposition des voitures en compétition avec vérifications techniques et sportives suivi de la grande soirée cocktail), la veille du départ « du TOUR AUTO – Optic 2000 » 2010, valable pour deux personnes et une nuit d'hôtel (du 19 au 20 avril 2010) au SAINT JAMES & ALBANY (4 étoiles) à Paris 75001, petits déjeuners compris, d'une valeur de 552,00 € (Cinq cent cinquante deux euros).

Les extras ou suppléments de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, notamment consommations minibar, consommations téléphoniques, boissons prises à table ou au bar, surcoûts générés par des modifications de prestations notamment hôtelières réalisées à la demande du gagnant... , cette liste n'est pas exhaustive, seront à acquitter directement par le gagnant.

Le lot ne comporte ni l'acheminement des personnes jusqu'au lieu de départ du TOUR AUTO 2010 ni l'acheminement des mêmes personnes du lieu de départ du TOUR AUTO 2010 à leur domicile pour le retour.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque, y compris en cas d'impossibilité pour les gagnants d'effectuer le voyage. Le lot est strictement personnel et incessible.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation (accès privilège, hébergement).

ARTICLE 6 : Tirage au sort

L'ensemble des bulletins de participation seront collectés par la Société Organisatrice, qui procédera à un tirage au sort, à son siège social, le 19 mars 2010 au matin afin de déterminer le bulletin gagnant parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus par la Société Organisatrice. Dans le cas où l'une des inscriptions serait considérée comme nulle, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises.

ARTICLE 7: Information du gagnant

Dans un délai de deux jours après le tirage au sort, le nom du gagnant sera mis en ligne sur le site www.iccassurances.fr permettant aux participants de savoir s'ils ont gagné ou non. Le gagnant sera informé par téléphone et recevra une confirmation par écrit par voie postale qui précisera toutes les informations pratiques quant aux modalités d'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : Utilisation du nom et de l'image du gagnant

Du fait de l'acceptation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, et éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle et tous supports promotionnels liés au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 9 : Traitement des données personnelles

Les participants sont informés que leurs données personnelles (civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone, possession d'un ou plusieurs véhicules de collections) collectées à l'occasion du présent jeu-concours sont destinées à la constitution d'un fichier informatique.

Si les participants souhaitent recevoir des informations ou prospections commerciales de la part de la Société Organisatrice, il leur suffit de cocher la case « oui » à la question « Souhaitez-vous recevoir des informations de la part de ICC Carene Assurances ? » apparaissant sur le bulletin d'inscription.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont, à l'exception de l'information relative à la possession d'un véhicule de collection, nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'information complémentaire, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, la personne concernée en fait la demande à la Société Organisatrice, en indiquant son nom, prénom, adresse et en écrivant à l'adresse suivante :

« Jeu-Concours SALON CHAMPENOIS 2010 »
ICC Carene Assurances
53 rue d'Hauteville
75010 Paris

ARTICLE 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de suspendre, de modifier, d'écourter ou d'annuler le jeu sans préavis, si les circonstances l'exigent notamment en cas de force majeure.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou lors de son acheminement jusqu'au lieu de départ du « TOUR AUTO 2010 - Optic 2000 » (jardin des Tuileries à Paris) et pendant son retour au domicile.

ARTICLE 11 : Application du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le déroulement du jeu-concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 12 : Mise a disposition du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Maître Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT, huissier de justice, 23 bis rue de Constantinople 75008 Paris.

Il est disponible sur le site www.iccassurances.fr et est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante :

« Jeu-Concours SALON CHAMPENOIS 2010 »
ICC Carene Assurances
53 rue d'Hauteville
75010 Paris

Le remboursement des frais d'affranchissement relatif à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur- base 20g) et des frais de connexion (consultation du règlement et impression du bulletin de participation) sur la base de 0,45€ TTC (3 minutes de connexion, une feuille de papier y compris l'encre utilisée) peut être obtenu sur simple demande écrite, pendant toute la durée du jeu, en renvoyant un RIB à l'adresse susmentionnée. De plus, si le bulletin a été renvoyé par courrier à la Société Organisatrice, les frais de participation seront remboursés sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur selon les modalités décrites ci-dessus. En aucun cas, la société Organisatrice ne remboursera les frais d'entrée au salon Champenois du véhicule de collection, la participation au jeu-concours étant possible par internet et courrier dont tous les frais sont remboursés sur demande écrite selon les modalités décrites ci-dessus.

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.